

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 avril 2018

*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs
- Modification de la durée du temps de travail d'un agent
- Avenant à la convention assistance technique avec le BDQE
- Convention de contrôle des poteaux incendie avec le SIVOM région minière
- Travaux 2018
- Fermage
- Questions diverses

ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance. Monsieur Jean-Marie GILLE est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif assainissement 2017.

Section de fonctionnement : excédent de 5 064,52 €

Section d'investissement : excédent de 174 022,18 €

d'où un excédent global de **179 086,70 €**

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit affecter les résultats de 2016. Après en avoir délibéré, il a été décidé d'affecter le résultat comme suit :

Maintien de 5 064,52 € en section de fonctionnement ligne 002.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement : 35 389 € et en section d'investissement à 184 100 € (incluant 18 000 € d'excédent à réaliser en dépenses et 174 022 € d'excédent reporté d'investissement).

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Jean-Marie GILLE est désigné Président de séance. Il présente le compte administratif principal 2017.

- section de fonctionnement :	recettes 2017 _____	627 873,03 €
	dépenses 2017 _____	420 296,04 €
		<hr/>
	excédent 2017 _____	207 576,99 €
	Reprise de l'excédent 2016 _____	145 632,56 €
	D'où un excédent de fonctionnement de	353 209,55 €
- section d'investissement :	Recettes 2017 _____	65 562,95 €
	Dépenses 2017 _____	34 560,86 €

Déficit 2017	31 002,09 €
Reprise de l'excédent 2016	63 069,54 €
d'où un excédent d'investissement de	94 071,63 €

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de **353 209,55 €**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir en fonctionnement 153 209,55 € article 002 du budget primitif 2018 et d'affecter 200 000 € en investissement art.001.

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif, voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 653 996 € et en investissement à 316 438 €.

1°) CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE PAR LE SIVOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la protection incendie est de la compétence de la commune et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer celle-ci dans les meilleures conditions.

Il présente la proposition de renouvellement de prestation de services par le SIVOM de la région minière pour effectuer chaque année le contrôle et l'entretien des poteaux.

La prestation est proposée pour trois années consécutives soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE de confier au SIVOM de la région minière la prestation de services relative au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie pour les trois années à venir.

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir au budget de chaque année les crédits nécessaires au règlement de cette prestation.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'entretien.

2°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Avenant type n° 2 à la convention du 16/10/2012

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention pour l'assistance technique 2018 proposé par le Département – Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

Cet avenant propose :

- La prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2018
- La transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique ;
- L'insertion de clauses relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- Le transfert automatique de la convention en cas de transfert de compétence en cours d'année à un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention du 16 octobre 2012.

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant et tout document relatif à cet avenant.

3°) MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service régulier.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 20/35^{ème} à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Considérant la demande de saisine du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 20 heures à 25 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- ANNONCE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 chapitre 012 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mai 2018 comme suit :
 - o **Emploi permanent à temps complet :**
 - 1 attaché territorial
 - 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe
 - o **Emploi permanent à temps non complet :**
 - 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 25 heures
 - 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 31 heures (en disponibilité – poste vacant)
 - o **Personnel non titulaire :**
 - 2 postes de CAE :
 - o CAE TNC 20,5 /35
 - o CAE TNC 26,5/35

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire.

4°) VALIDATION DU DEVIS DES TRAVAUX REMPLACEMENT DES VOLETS DE LA MAIRIE

Monsieur GARCEZ, adjoint, présente au Conseil Municipal les devis de remplacement des volets de la mairie :

- Ent. Océane : 1 129,28 € HT
- Bati Energy : 1 615,00 € HT
- Ent BOULICOT BRANDAO : 2 500,00 € HT
- B2M : 1 801,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, après analyse des offres, de retenir le devis de l'entreprise Bati Energy pour les travaux de remplacement des volets de la mairie pour un montant de 1 615,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

5°) ASSAINISSEMENT – PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dernier curage des boues de la lagune date de 2008 par la Société TERRALYS et que le dernier plan d'épandage remonte à 1998.

Il est donc nécessaire de prévoir un nouveau plan d'épandage. Pour cela, plusieurs sociétés seront consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de consulter les sociétés spécialisées dans ce domaine.